

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

**Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 19

DATE DE LA CONVOCATION

01 10 13

DATE D’AFFICHAGE

01 10 13

Objet :

2013-16-10-13
Habitat : Programme
d’Intérêt Général

L’an : 2013

Et le : SEIZE OCTOBRE

A : ONZE HEURES

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s’est réunion au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

L.ANGUERA (CdC Canalirou), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **D.PASSET** (Le Pujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

Objet : Habitat : Programme d'Intérêt Général

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a engagé un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur son territoire, pour faire suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale au 01 octobre 2012 pour une durée de 5 ans.

Cette réflexion s'inscrit dans l'optique de doter le Pays, d'un outil et de moyens d'interventions sur le parc de logements existants.

La Convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) définit quatre thèmes à développer prioritairement sur le territoire :

- le traitement de la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- le développement de l'offre locative.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
22 OCT. 2013
SERVICE COURRIER

1 – Les objectifs du PIG

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les moyens à mettre en œuvre, les engagements financiers des différents partenaires sont formalisés dans une convention de PIG, selon les objectifs quantitatifs suivants :

	Objectifs annuels
Propriétaires bailleurs	16
LHI	2
LTD	5
LD	9
TU	
Total subventions PB	230 000,00 €
Propriétaires occupants	50
LHI	4
LTD	3
Autonomie	6
Energie	37
Autres travaux	
Total subventions PO	190 000,00 €
dont FART	37
Enveloppe globale PO + PB	420 000,00 €
dont FART	77 700,00 €

2 – L'animation du PIG

Le suivi-animation du PIG est réalisé en régie. Le fonctionnement du service habitat reste similaire à celui mis œuvre pour le suivi animation de l'OPAHRR précédente. Le coût de fonctionnement annuel de ce service s'élève à 298 481 €, et se décline selon le plan de financement suivant :

Budget animation 2012-2014

1) Dépenses 2012-2014				
Année	4 ^{ème} trimestre 2012	2013	2014	Total
Frais de personnel	52 103,00	208 411,00	208 411,00	468 925,00
Déplacements	4 750,00	19 000,00	19 000,00	42 750,00
Frais de structure	5 500,00	22 000,00	22 000,00	49 500,00
Equipement informatique et logiciel	2 550,00	10 200,00	10 200,00	22 950,00
Communication	9 717,00	38 870,00	38 870,00	87 457,00
Montant global des dépenses	74 620,00	298 481,00	298 481,00	671 582,00

2) Recettes 2012-2014				
Année	4 ^{ème} trimestre 2012	2013	2014	Total
Etat	15 000,00	60 000,00	60 000,00	135 000,00
Etat Amo part variable*	4 230,50	21 119	21 119	38 074,50
Conseil Général	26 117,00	104 468,00	104 468,00	235 053,00
Conseil Régional	7 462,00	29 848,00	29 848,00	67 158,00
Autofinancement	21 810,50	83 046	83 046	196 296,50
Montant global des recettes	74 620,00	298 481,00	298 481,00	671 582,00

* AMO est une part variable qui correspond à des frais de dossiers (413 €/dossier FART, 1 354 €/sortie d'insalubrité, 313 €/LTD LHI Autonomie)

La subvention départementale sollicitée au titre du suivi-animation comprend le 4^{ème} trimestre 2012 et les exercices 2013 – 2014.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la validation du plan de financement du suivi-animation et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la validation du plan de financement du suivi-animation et autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 16 octobre 2013.

Le Président,
Francis BOUTES

